



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 05 mai 2017

Etaient présents: M. COUDERCHET, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GIACOMOTTO-CHARRA, Mme GOTTELAND, M. KATUSZEWSKI, M. LEEMAN, M. LAFOSSE, Mme LAVILLE, Mme LOPEZ, M. MOYON, M. PARELLO, Mme PARTENSKY, M. PICHON, Mme REVILLON, M. SIMON, Mme TA QUANG, Mme VELASCO-GRACIET,

Etaient représentés : Mme BARBEYRON, M. BETTINELLI, M. BOYÉ, Mme CASTAGNINO, M. FITAMANT, Mme GAILLARD, Mme JAECK, M. JAOUHARI, Mme HUMBERT, M. MARTINEZ, M. RAYNAL, Mme WALLIG-NEGRE,

Etaient invités: Mme LAWRANCE, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, Mme MEOULE-DARRIET, M. PEYCARD, représentant de M. le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Le quorum étant atteint, Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 08H00.

Point n°1 - Informations de la Présidente

➤ Mme la Présidente informe de sa participation à la réunion prévue ce même jour 10h00 au Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, concernant la *stratégie régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour la période 2016-2021*.

Point n°2 - Approbation du procès-verbal (PV) du CA du 24 mars 2017

Mme la Présidente invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 24 mars 2017.

Elle précise que deux modifications ont été sollicitées en amont par Mme Giacomotto-Charra, en point n°6 du document:

-ajout de l'adjectif «*scientifique*» au paragraphe suivant: «*Pour Mme Giacomotto-Charra, le texte proposé entretient une confusion intellectuelle dommageable, susceptible de nuire à l'image scientifique de l'université*» ;

- terme de «*projet*» substitué à celui de «*chaire*» au paragraphe suivant: «*M. Leeman, Mme Gaillard proposent la tenue à l'université, sous la supervision d'un comité scientifique chargé de son organisation, d'un colloque/ séminaire préalable au lancement de la chaire du projet, sur la période septembre-octobre 2017*

➤ En l'absence d'autre(s) demande(s) de révision, la version du PV intégrant ces deux modifications est proposée au vote du CA.

Votants : 32

Nombre de voix exprimées : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 32

➤ **Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 24 mars 2017.**

Point n° 3 - Note de cadrage relative à la gestion du temps de travail des enseignants-chercheurs :

Mme Laville indique qu'il s'agit, par la note de cadrage soumise au présent CA, de compléter les dispositions de la circulaire DRH de 2012 et des délibérations qui s'en sont suivies précisant les modalités de calcul du temps de travail, de définition des obligations de service et du droit à congés des enseignants-chercheurs.

La note prévoit quelques modifications des dispositions antérieures, portant principalement sur les points suivants:

- les heures dispensées dans le cadre de la formation tout au long de la vie peuvent désormais être intégrées dans le service statutaire des enseignants dans la limite de 64 heures pour un enseignant-chercheur et de 128 heures pour un enseignant du second degré (cf. p. 5 de la note);
- les enseignants-chercheurs bénéficiaires d'un Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) ont la possibilité d'effectuer des heures complémentaires, dans la limite d'un plafond fixé par l'université à un volume de 18 heures (cf. p. 7 de la note) ;
- s'agissant des autorisations d'absences (qui ne sont pas considérées comme des congés au sens strict du terme), il est accordé aux enseignants un quota maximum de deux jours par année universitaire pour lesquels les enseignements qui ne sont pas effectués n'ont pas à être rattrapés ;
- les enseignants-chercheurs chargés de la conduite de programmes ANR/ERC, dans le cas de l'instrument de financement «jeunes chercheuses – jeunes chercheurs» et T-ERC et si la demande est prévue dans le dépôt de proposition, peuvent bénéficier des décharges suivantes :
 - modulation ANR : maximum de 96 heures,
 - modulation ERC : minimum de 96 heures et maximum de 128 heures par analogie avec les situations IUF
- compte tenu du calendrier de publication des résultats de la PEDR, le plafonnement des heures supplémentaires fixé à 50 heures pour les bénéficiaires de la PEDR ne s'appliquera qu'à compter de la deuxième année de perception de la prime.

Il est rappelé que les enseignants-chercheurs et enseignants bénéficiant de décharges totales ou partielles de service, les enseignants -chercheurs et enseignants à temps partiel ne peuvent pas être rémunérés pour des heures complémentaires d'enseignement.

Un tableau de synthèse renseignant les différentes possibilités de réalisation d'heures complémentaires est prévu en page 11 de la note.

M. Rambaud indique qu'en lien avec ce point de l'ordre du jour, les référents du Rectorat en charge du contrôle de légalité ont souhaité appeler l'attention des services de l'université sur une récente décision de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes rendue le 22/02/2017 à propos du dispositif de pluriannualisation des services d'enseignement des enseignants-chercheurs et enseignants de l'Université Bretagne-Sud.

M. Rambaud ajoute qu'il sera procédé, dans les meilleurs délais, à l'examen de cette décision pour apprécier les enseignements éventuels à en tirer par rapport au dispositif propre de l'Université Bordeaux Montaigne.

M. Peycard confirme l'intervention du Rectorat sur ce point d'attention, en précisant que cette décision de justice demeure pour l'instant isolée et n'émane pas du Conseil d'Etat, juge administratif suprême des activités de l'administration.

Mme Giacomotto-Charra évoque l'incidence, pour les enseignants, de la pose d'un arrêt maladie dans la circonstance où la période afférente coïncide avec celle d'heures complémentaires d'enseignement initialement prévues dans le tableau de service de l'enseignant. Elle déplore que cela aboutisse, pour l'enseignant concerné, à la non rémunération de ces heures complémentaires, alors que lorsque le congé coïncide avec des heures statutaires d'enseignement prévues sur la période, celles-ci lui sont bien rémunérées.

M. Rambaud répond qu'en application de la réglementation en vigueur, sur la période de congé précitée, lorsque des heures initialement prévues ne sont pas dispensées du fait de la coïncidence d'un arrêt maladie, seules les heures statutaires de service sont présumées réalisées et ouvrent droit à la rémunération afférente.

En ce qui concerne les heures complémentaires d'enseignement, non dispensées, sur la période de congé, la réglementation en vigueur interdit aux établissements publics d'enseignement supérieur de rétribuer des heures complémentaires non effectuées, celles-ci ne pouvant être rétribuées qu'à condition d'être «*effectives*» (cf. article 2 du décret n°83-1175 relatif aux indemnités pour enseignements complémentaires institués dans les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les autres établissements d'enseignement supérieur).

Mme Partensky évoque l'exemple d'un.e enseignant.e à mi-temps (dispensant en année n 100 heures d'enseignement dont 96 heures au titre de son service à mi-temps), pour lesquelles les heures effectuées, au-delà de son service, sur l'année n (4 heures) ne peuvent être retenues en déduction de ses obligations de service sur une année ultérieure.

Il est rappelé que les heures complémentaires d'enseignement ne sont réputées comme telles qu'à compter de la 193^{ème} heure d'enseignement pour les enseignants-chercheurs ou à compter de la 385^{ème} pour les enseignants du second degré.

➤ La note de cadrage relative à la gestion du temps de travail et aux congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires est proposée au vote du CA.

Votants : 32

Abstentions : 4

Blancs : 0

Nombre de voix exprimées : 28

Contre : 0

Pour : 28

➤ Le Conseil d'Administration adopte la note de cadrage relative à la gestion du temps de travail et aux congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires.

Point n °4 – Actualisation de la note de cadrage relative à la gestion des enseignants-contractuels :

Mme Lawrance rappelle que la gestion des enseignants contractuels a donné lieu à une note de cadrage spécifique adoptée en CA par délibération du 27 mai 2011.

Cette délibération prévoit la création d'un régime spécifique pour le recrutement, sur le fondement de l'article L.954-3 du code de l'éducation, de contractuels enseignants formateurs en langues, pour l'essentiel locuteurs natifs («*native speakers*») en anglais et en espagnol.

En référence à cette délibération antérieure, les formateurs en langues recrutés par l'université sont recrutés en CDD pour une durée d'une année, renouvelable une fois, à l'INM 412, pour un volume de service de 576 heures dont 480 heures de cours.

Ces modalités spécifiques divergent avec celles observées pour les autres contractuels enseignants et chargés de cours qui se voient appliquer d'autres conditions de recrutement en terme de niveau de rémunération, de durée maximale de contrat autorisée, de volume de service horaire.

D'après Mme Lawrance, le bilan d'exécution de ces différents régimes fait apparaître le constat suivant:

- celui de l'intérêt réciproque de l'établissement et des formateurs en langues, à envisager la possibilité de leur recrutement sur une durée maximale supérieure à deux ans ;
- celui de la nécessité de «*rétablir une certaine équité*» entre enseignants contractuels en CDD, chargés de cours.

Il est donc proposé au CA de décider l'abrogation, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la délibération antérieure du 27 mai 2011 relative aux formateurs en langues ainsi que l'adoption d'une nouvelle note de cadrage prévoyant l'alignement du régime de recrutement des formateurs en langues sur celui des autres contractuels enseignants.

A compter du 1^{er} septembre 2017, les modalités d'embauche en CDD de l'ensemble des enseignants contractuels seront les suivantes:

- recrutement en CDD, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée totale maximale (période de renouvellement incluse) de 5 ans ;
- rémunération à l'Indice Nouveau Majoré (INM) 349, servie en référence à celle des charges d'enseignement vacataires (elle-même indexée sur la valeur du point d'indice de la fonction publique) ;
- obligations annuelles de service fixées à 480 heures pour un temps plein (un plancher annuel minimal de 64 heures de service prévisionnel étant fixé comme condition préalable à tout recrutement de contractuel enseignant en CDD).

M. Ertlé s'enquiert de la proportion de formateurs ayant sollicité le renouvellement de leur contrat.

Mme Lawrance répond qu'un grand nombre d'entre eux souhaitent travailler à l'université un an de plus.

M. Rambaud rappelle que selon la politique de l'établissement, le recours aux enseignants contractuels n'est envisageable que de manière exceptionnelle, en cas d'absence de vivier disponible d'enseignants titulaires et de chargés de cours.

M. Pinchon demande une indication du nombre de formateurs en langues à temps complet actuellement en exercice.

Mme Lawrance répond que cela concerne 5 intervenants en langue anglaise et 1 intervenant en langues espagnol, sur un effectif total de 80 CDD Enseignants (représentant environ 40 Equivalent Temps Plein).

En terme de volume de service horaire assuré, l'intervention des formateurs en langues correspondrait, selon Mme Lawrance, à la charge de service cumulée de 8 ou 9 professeurs certifiés. M. Ertlé demande si les formateurs en langues ne risquent pas de percevoir négativement la mesure proposée d'alignement à l'INM 349, qui consiste, pour ces intervenants, à faire l'objet non seulement d'un abaissement de l'indice de rémunération applicable, mais également d'une diminution du volume d'heures qui leur sont confiées. Cela signifie, au final, qu'ils seront moins bien payés qu'auparavant.

Mme Lawrance indique que les formateurs ont été informés de cette mesure qu'ils accueillent, pour la plupart, favorablement. Ceux d'entre eux qui accepteront d'assurer un volume de service horaire identique à leur charge de service antérieure, pourront bénéficier de la rémunération des heures effectuées au-delà de la 480^{ème} heure de service au taux horaire (plus rémunérateur) de l'heure complémentaire d'enseignement.

S'agissant de la limite de 5 ans fixée pour la durée maximale de CDD des enseignants contractuels, Mme Lawrance précise que l'établissement exclut par principe le recrutement en contrat à durée indéterminée (CDI) des enseignants contractuels, ce dernier ne pouvant être envisagé, par exception, que dans le cas de recrutements répondant à des besoins permanents, à des missions pérennes de l'université, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Mme la Présidente ajoute que la limitation du recours à la contractualisation des enseignants participe aussi de la lutte contre la précarisation des personnels de l'enseignement supérieur.

M. Ertlé demande si les instances de l'université (comité technique, conseil d'administration) seront avisées du nombre de CDI conclus chaque année par l'université avec ces personnels.

Mme Lawrance répond positivement à cette question et précise que la préparation de la rentrée universitaire 2017/2018 a mis au jour la situation de cinq enseignants en CDD de l'université (notamment au département des Arts de l'UFR Humanités), dont les conditions d'ancienneté justifient, pour l'établissement, de leur proposer, après information du Conseil académique réuni lors de sa séance du 11 mai 2017, la transformation de leur contrat de travail en CDI à compter de la rentrée 2017.

Pour la rémunération des enseignants contractuels en CDI, il est proposé les modalités suivantes:

« En référence aux dispositions contenues dans la délibération du conseil d'administration du 10 juillet 2015, les enseignants recrutés en CDI bénéficieront d'une reprise d'ancienneté et d'évolution de leur rémunération en cours d'exécution du contrat. L'établissement choisit de privilégier l'alignement de la rémunération des contractuels LRU en contrat à durée indéterminée sur la grille des professeurs certifiés en prenant en compte la revalorisation des grilles et le transfert prime/point suite au PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations).

L'évolution de la rémunération sera calquée sur la grille des professeurs certifiés :

- avec application d'un coefficient de pondération de 2 : pour le temps de passage à l'indice de rémunération supérieur. Ce coefficient de pondération s'applique pour les agents contractuels en CDI âgés de moins de 55 ans ;
- sans application d'un coefficient de pondération pour les agents contractuels en CDI de plus de 55 ans ».

➤ La proposition d'abrogation de la délibération du CA en date du 27 mai 2011 relative aux formateurs en langues et la proposition d'adoption de la nouvelle note de cadrage de gestion des enseignants contractuels, sont soumises au vote du CA:

Votants : 32

Abstentions : 14

Blancs ou nuls : 0

Nombre de voix exprimées : 18

Contre : 5

Pour : 13

➤ Le Conseil d'Administration décide d'abroger la délibération du CA en date du 27 mai 2011 relative aux formateurs en langues et d'adopter la proposition d'adoption de la note de cadrage de gestion des enseignants contractuels prévue pour application à compter du 1^{er} septembre 2017.

Point n° 5 – Note de gestion du régime indemnitaire des personnels Biats (2017)

Mme la Présidente indique que la note proposée a pour objet de fixer les modalités 2017 de gestion de l'enveloppe indemnitaire des personnels Biats de l'université, dans une logique de continuité des engagements pluriannuels pris par l'équipe présidentielle en exercice à l'automne 2016.

Selon les dispositions de cette note:

Conformément à ces mêmes engagements, l'intégration des évolutions réglementaires récentes marquées notamment par la confirmation au Journal Officiel du 13 avril 2017 de l'adhésion des corps ITRF au 1er septembre 2017 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP – est différée et fera l'objet de discussions complémentaires en vue d'une mise en œuvre pour le 1^{er} janvier 2018.

Le projet, voté au conseil d'administration du 16 décembre 2016, prévoyait à la fois les crédits nécessaires pour une extension pleine des mesures décidées en 2016 et une enveloppe complémentaire de 30 000 €, pour un budget prévisionnel de 1 495 047 €. L'état actuel du projet conduira à demander au vote du CA du 4 juillet un abondement de l'enveloppe limité à 16 000 € (contre 30 000 € au BR 1 de l'exercice 2016) permettant à la fois de préserver les efforts nécessaires en terme de rattrapage indemnitaire et de mettre en cohérence cet effort avec l'objectif global de maîtrise de l'évolution de la masse salariale (Rappel : progression entre 60 000 et 120 000 euros par an depuis 2009).

Le projet adopté, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017, propose la répartition suivante de l'enveloppe 2017 :

- généralisation du principe de l'alignement des primes non indexées sur le point (AENES et Bibliothèques) sur celles qui en ont bénéficié de manière automatique (cf. hausse de +0,6% en date du 1er février 2017) [ce principe d'alignement entre primes indexées et primes non-indexées est posé comme un principe général qui s'appliquera à chacune des éventuelles prochaines situations identiques. Le coût de cette mesure est estimé à 2 293 €.] ;
- seconde étape du rattrapage pluriannuel de la catégorie 3 (IGE, Attachés, Bibliothécaires) : avec un nouveau palier de 35 € par mois par agent, le coût de cette mesure est estimé à 23 885 € ;
- première étape du rattrapage pluriannuel de la catégorie 2 (Attachés Principaux, IGR 2^{ème} classe et Conservateur) : avec un premier palier de 35 € par mois et par agent, le coût de cette mesure est

estimé à 2 940 €. A compter de cet exercice, conformément aux objectifs posés en terme de cohérence par corps des régimes indemnitaires, les IGE Hors-Classe relèveront de la catégorie 3;
- tranche conditionnelle proposée sous réserve du vote favorable du BR 1 au CA du 4 juillet 2017: compensation pour la catégorie C du différentiel de progression de 2016 par rapport à la catégorie B
Le coût de cette mesure est estimé à 16 183 €.

Comme suite à l'avis favorable émis par le comité technique du 26 avril 2017, il est précisé que les mesures présentées ci-dessus ne portent que sur le seul exercice 2017 et qu'elles ne constituent en rien un engagement de l'établissement pour la préparation des travaux des prochains exercices.

➤ La note de gestion du régime indemnitaire Biatss dit standard (exercice 2017) est soumise au vote du CA:

Votants : 32
Nombre de voix exprimées : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 32

➤ Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, la note de gestion du régime indemnitaire Biatss dit standard pour l'exercice 2017.

Point n° 6 – Campagne d'emploi 2017 : poste de PAST IJBA

Mme Laville présente ce point de l'ordre du jour qui n'a pas donné lieu à l'élaboration de note d'information spécifique à l'intention des membres du CA.

Elle indique que l'université a été avisée, en dehors du calendrier normal de recrutement des enseignants associés, du prochain départ en retraite, au début de l'année 2018, de M. Simon, maîtres de conférences (MCF), actuel directeur de l'Institut de Journalisme de Bordeaux Aquitaine (IJBA) (et par ailleurs directeur du CFA Bordeaux Montaigne).

Dans la perspective de cette prochaine vacance de poste à l'IJBA, il est proposé la mobilisation d'un poste vacant de professeur des universités (PR) afin de permettre le recrutement à l'IJBA, sur ce support de poste, d'un autre professionnel reconnu du monde du journalisme, en qualité de professeur associé à temps plein, à compter du 1^{er} octobre 2017.

Cette prise de fonction est prévue de manière anticipée au 01/10/2017 afin de permettre la mise en œuvre, sur la période courant du 1^{er} octobre jusqu'au terme de l'année 2017, d'un dispositif d'accompagnement du successeur de M. Simon en «*tuilage*» avec ce dernier.

Il importe en effet d'organiser ce partage d'expériences pour assurer une bonne transition à la direction de l'IJBA, compte tenu des enjeux liés à la pérennité de l'IJBA et à son rayonnement (l'institut étant reconnu, de l'avis même des professionnels du secteur de la presse et des médias, comme une école publique de journalisme de premier plan).

M. Couderchet s'enquiert de l'articulation en termes de gestion de supports d'emploi, entre le poste actuel de MCF occupé par M. Simon et le poste de PR qui sera mobilisé pour le recrutement du nouveau directeur de l'IJBA.

M. Rambaud répond que le poste de MCF qui sera libéré par le départ en retraite de M. Simon sera gelé afin de rétablir l'équilibre budgétaire global de l'établissement.

➤ La proposition de mobilisation d'un poste de PR pour permettre le recrutement à compter du 1^{er} octobre 2017 d'un professeur associé à temps plein pour l'IJBA est soumise au vote du CA:

Votants : 32
Abstentions: 5
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 27
Contre : 0
Pour : 27

☞ **Le Conseil d'Administration approuve la proposition de mobilisation d'un poste de PR pour permettre le recrutement à compter du 1^{er} octobre 2017 d'un professeur associé à temps plein pour l'IJBA.**

Point n° 7 – Additif n°7 aux tarifs 2016/2017

Il est proposé au CA d'adopter un additif n°7 aux tarifs 2016/2017, comprenant notamment les points suivants:

- un ensemble de tarifs relatif aux prestations de captation et de montage du Pôle Audiovisuel réalisés à la demande de tiers ;
- un tarif Formation Continue pour le Master Pro Spécialité Ingénierie d'Animation Territoriale;
- un ensemble de tarifs, approuvés par le Conseil de Perfectionnement du CFA Bordeaux Montaigne, relatif aux formations ouvertes en apprentissage, prévoyant entre autres la création de nouveaux tarifs en Langues et en Design ainsi qu'une augmentation des tarifs des Licences Professionnelles du département Métiers du livre.

Parole est donnée à M. Simon, en sa qualité de directeur du CFA Bordeaux Montaigne, afin d'expliquer les nouveaux tarifs proposés pour les formations précitées.

M. Simon indique qu'il a été procédé à la révision de ces tarifs, pour intégrer, dans leur assiette de calcul, les coûts complets afférents aux formations dispensées.

Cette mise au jour des tarifs permet, entre autres, de renseigner les partenaires d'apprentissage (entreprises, collectivités publiques) sur le coût réel des formations du CFA, sans être dissuasive pour le recrutement d'apprentis (les partenaires bénéficiant de compensations spécifiques, selon leur statut, pour la prise en charge du financement des formations en apprentissage).

S'agissant des licences pro «*Métiers du livre*», il ajoute que la proposition de révision à la hausse du montant de leur tarifs (longtemps demeurés inchangés) a reçu l'aval du conseil de perfectionnement du CFA Bordeaux Montaigne réuni en sa séance du 22 avril 2017.

➤ L'additif n°7 aux tarifs 2016/2017 est soumis au vote du CA:

Votants : 32
Abstentions : 0
Nombre de voix exprimées : 32
Blancs: 0
Contre : 0
Pour : 32

☞ **Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité l'additif n°7 aux tarifs 2016/2017.**

Point n° 8 - Sorties d'inventaire

Mme Mendiboure évoque les sorties d'inventaires prévues à l'ordre du jour du présent CA.

8.1 - Sorties d'inventaires (pour information du CA)

Mme Mendiboure informe le CA de plusieurs sorties d'inventaires décidées par Mme la Présidente, en exécution de la délibération du CA du 8 avril 2016 conférant délégation de pouvoir à Mme la Présidente pour accepter ou refuser des sorties de l'inventaire relatives à des immobilisations totalement amorties d'un montant d'acquisition unitaire inférieur ou égal à 3000 €.

Ces sorties d'inventaire portent sur les items suivants :

- un ensemble de mobiliers et de matériels représentant au total une valeur globale de 2250€ ;
- un ensemble de mobiliers représentant au total une valeur globale de 6070€ ;
- un ensemble de matériels informatiques correspondant à des dons, des destructions de matériels obsolètes, des vols et disparitions de matériels, représentant au total une valeur globale d'acquisition de 63 703,38 € et une valeur globale résiduelle de 28 622,57 € ;
- un ensemble de matériels du Pôle Production Imprimée représentant au total une valeur globale d'acquisition de 13 842,95 € dont 2 031,03 € de Financement Extérieur de l'Actif.

8.2 - Sorties d'inventaires (pour approbation du CA)

Mme Mendiboure demande au CA de bien vouloir autoriser la sortie de l'inventaire des items suivants:

- ensemble de matériels informatiques d'une valeur d'achat de 12 115,25 € (dont 10 320,10 € de Financement Extérieur de l'Actif) et une valeur résiduelle de 716,12 € ;
- ensemble de matériels du Pôle de Production Imprimée (machine d'impression offset, copieurs et photocopieurs notamment), représentant une valeur d'achat de 76 720,80 € (aucune valeur résiduelle)

➤ Les sorties d'inventaire précitées sont soumises au vote du CA :

Votants : 32
Abstentions : 0
Blancs : 0
Nombre de voix exprimées : 32
Contre : 0
Pour : 32

☞ Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, la sortie de l'inventaire des items suivants:
- ensemble de matériels informatiques d'une valeur d'achat de 12 115,25 € (dont 10 320,10 € de Financement Extérieur de l'Actif) et une valeur résiduelle de 716,12 € ;
- ensemble de matériels du Pôle de Production Imprimée (machine d'impression offset, copieurs et photocopieurs notamment), représentant une valeur d'achat de 76 720,80 € (aucune valeur résiduelle)

Point n° 9 – Conventions

Mme la Présidente informe le CA du renouvellement des conventions d'application de la licence délocalisée Sciences de l'Information et de la Communication Mention Information-communication de

l'Université Bordeaux Montaigne conclues respectivement avec l'Université Galatasaray en Turquie et l'Université de Lomé au Togo.

Ces conventions déterminent les équivalences des enseignements en licence de sciences de l'information et de la communication proposées par les universités partenaires et leur reconnaissance dans la licence de l'UBM. Les étudiants turcs et togolais participant au programme qui valident leur licence nationale valident parallèlement la licence de l'UBM.

Mme la Présidente indique qu'au vu de la situation actuelle en Turquie, il ne sera délivré aucune autorisation de l'université habilitant ses étudiants ou ses personnels à se rendre dans ce pays jusqu'à nouvel avis.

Mme la Présidente avise également le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec les universités de Nigata (Japon), de Chi Nan (Taiwan) et de l'Ecole Normale Supérieure de l'Est de la Chine.

Point n° 10 - Questions diverses

Mme Gotteland évoque le message reçu en interne, en date du 21 avril 2017, d'un membre élu du comité technique (CT) de l'Université Bordeaux Montaigne, concernant l'hypothèse de projet de création, au sein de l'établissement, d'un diplôme universitaire (D.U.) de formation des imams.

Mme Gotteland demande s'il est prévu un retour d'informations de la présidence sur cette question qui n'a pas été abordée, à ce jour, au sein des conseils de l'université.

Mme la Présidente indique avoir communiqué l'ensemble des informations afférentes auprès de l' élu concerné du CT. Pour en assurer une plus large diffusion, il est prévu, en outre, l'envoi, à la date du vendredi 5 mai 2017, d'un message électronique de sa part pour aviser l'ensemble des membres de la communauté universitaire de ces mêmes informations.

Mme la Présidente observe que le projet envisagé ne prévoit pas, en l'état, la préparation de l'université à la délivrance d'un D.U. *«formation des imams»*. Il s'agit d'envisager l'amorce d'une réflexion pour la définition d'une proposition autour du thème *«laïcité et histoire des religions»*.

Elle ajoute que cette démarche fait suite à une demande des autorités ministérielles, celles-ci l'ayant récemment avisée de contacts établis entre le Ministère de l'intérieur et deux responsables de masters de l'Université Bordeaux Montaigne, en vue de solliciter la participation de cette dernière au projet d'accompagnement des universités à la formation des imams en France, selon la volonté du Président de la République alors en exercice.

Ces responsables de masters ont été identifiés par les autorités ministérielles comme acteurs possibles de ce projet, dans la mesure où ces derniers ont participé au dépôt par l'établissement d'un dossier de candidatures en réponse à un appel à manifestation d'intérêts sur les disciplines rares portant sur la création d'un Pôle de Recherche Interdisciplinaire sur les Mondes Musulmans (PRI2M).

Dans le cadre d'une dépêche AEF, il a été indiqué que plusieurs universités françaises venaient d'être retenues, au titre d'une 1^{ère} vague de sélection, pour proposer des dispositifs de formation des imams à la laïcité (dont notamment des universités lyonnaises; l'université de Strasbourg, l'université de la Réunion, l'université d'Aix Marseille).

Une deuxième vague de sélection pourrait concerner d'autres universités, telles que notamment les universités du site bordelais.

Mme la Présidente indique avoir réuni les responsables de masters précités pour évoquer avec ces derniers la demande formulée par le Ministère de l'intérieur concernant la formation des imams.

Il résulte de ces échanges – non pas un projet de mise en place à la rentrée prochaine d'un « *D.U. formation des imams* » comme évoqué, à tort, dans le message diffusé en interne le 21/04/2017, mais une démarche de réflexion, de travail à engager autour de la laïcité, de l'histoire des religions, du fait religieux. Cette dernière pourrait donner lieu, sur l'année universitaire 2017/2018, à l'organisation de plusieurs séminaires ouverts à tous, puis le cas échéant à la définition d'une proposition d'offre spécifique de formation continue en septembre 2018.

Mme Laville déplore la gravité du procédé consistant, pour un membre de la communauté universitaire, à propager en son sein, au moyen de listes de diffusion de l'établissement, sur un sujet des plus sensibles, des informations inexactes, sans consultation préalable des acteurs concernés.

Elle rappelle qu'en cas d'interrogations en interne sur telle ou telle problématique, l'équipe présidentielle tient à la disposition des collègues intéressés les éléments d'informations demandés, pour diffusion si nécessaire.

S'agissant du projet de formation des imams à la laïcité, elle ajoute qu'il s'agit d'envisager dans un premier temps la mise en place d'un groupe de réflexion autour de la laïcité, du fait religieux. Si l'ouverture d'une formation spécifique venait à être décidée, cela ne pourrait être envisagé, en tout état de cause, pas avant la rentrée universitaire 2018/2019 et sous réserve bien entendu de la consultation préalable des instances de l'université.

M. Leeman observe que, dans ce projet, le Ministère de l'intérieur semble empiéter sur les prérogatives du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Mme Giacomotto-Charra demande si la demande ministérielle porte sur un projet de formation à destination des imams appréhendés de manière générale ou limitativement en direction des imams exerçant en France.

Mme la Présidente répond que seuls les imams exerçant en France sont concernés par ce dispositif, qui vise à les sensibiliser à la laïcité, au fait religieux.

M. Rambaud ajoute que les universités françaises sont invitées à prêter leur concours dans leur domaine de compétences (formations civiles et civiques), au sein d'un projet global porté par l'Etat.

Mme Giacomotto-Charra déplore une transmission tardive des dates d'examens, les enseignants chargés de leur surveillance n'ayant été avisés de celles-ci que dans les trois jours ouvrés les ayant précédées avec les difficultés organisationnelles que cela représente, singulièrement dans le cas de surveillance courant jusqu'à 20h00 le soir, pour les enseignants ayant par ailleurs des enfants en bas-âge à faire garder.

M. Ertlé appuie les propos de Mme Giacomotto-Charra et évoque d'autres dysfonctionnements dans l'organisation des examens, tels que la convocation, pour assurer la surveillance des épreuves, d'enseignants qui n'exercent plus dans l'établissement ou qui sont présentement en congé maternité.

Mme Laville répond que ces incidents résultent du regroupement tardif des informations permettant l'attribution des créneaux horaires de surveillance, compte tenu de la nécessité, en amont, de vérifier les états de service des personnels concernés auprès de la DRH et des UFR (ces dernières ne remontant pas systématiquement les éléments actualisés relatifs à la situation des personnels qui leur sont affectés).

Mme Laville indique que les services de la scolarité sont pleinement conscients de ces difficultés qui les amènent à rechercher des voies d'amélioration de l'organisation existante.

Mme Giacomotto-Charra évoque une problématique à discuter en Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'allègement souhaité du nombre des devoirs évalués en contrôle continu.

Mme Laville confirme que ce point a vocation à être abordé au sein d'une prochaine séance de la CFVU

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09h30.

Fait à Pessac, le 05 mai 2017.

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.